



Sens interdit sauf GIG-GIC...

Par Erdis

Bonjour

Imaginons une ville avec une gare rer (Fontenay sous-bois pour ne pas la citer). Afin de mieux réguler la circulation aux abords de la gare (surtout pour le trafic et les bus qui desservent la gare. Cet espace est donc désormais interdit à la circulation. Un panneau sens interdit en informe les automobilistes. Ce panneau informe aussi des exceptions : livreur etc. Et parmi ces exception, on trouve notamment les GIG-GIC (grand invalide de guerre et grand invalide civil). En effet des places de stationnement leur sont réservées près de la gare. Etant GIC, j'ai pris l'habitude de prendre cet itinéraire malgré le sens interdit. Il permet de gagner un temps non négligeable.

Lors d'un contrôle, le policier qui m'avait arrêté m'a laissé repartir après avoir vu ma carte PMR. Lors d'un nouveau contrôle, le policier cette fois n'est pas du même avis. Selon lui, « la carte handicapé n'est pas un passe-droit. Le PMR ne peut emprunter cet accès que s'il stationne sur les places ensuite. ». Autrement dit, c'est une infraction standard du code de la route : 4 points etc. Après une belle joute verbale et cordiale (Atmosphère tendue dans le débat et non dans l'agression malgré le désaccord), j'ai tout de même des doutes. Sa remarque est cohérente : pourquoi permettre à certains d'emprunter ce chemin ? Les livreurs afin de pouvoir effectuer les livraisons et les GIG-GIC afin de d'y stationner. C'est logique. Cependant, mon esprit cartésien ne comprend pas pourquoi le premier ne m'avait pas fait la remarque (C'était un barrage : ils étaient là et contrôlait tous les véhicules qui passaient) alors que lors de ce 2e contrôle, c'était un véhicule qui m'a suivi quelques instants avant de me parler vitre à vitre. Je suppose qu'il est moins au courant). Et surtout, le panneau d'interdiction ne mentionne pas la mention « stationnement ». C'est un simple sens interdit sauf. Aucune condition n'est évoquée.

Je cherche auprès de la mairie mais je ne sais pas tellement ce que je dois chercher (arrêté ou autre) et surtout où?

J'aimerais avoir vos avis. Pas tellement sur la légitimité mais sur la loi : peut-on emprunter l'accès sans y stationner ?
Merci